

Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69003 LYON

LYON, le 06/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAINT LOUP DISTRIBUTION

550 BD DE LA TURDINE
69490 VINDRY-SUR-TURDINE

Références : PNE2023-093
Code AIOT : 0056900292

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/09/2023 dans l'établissement SAINT LOUP DISTRIBUTION implanté 550 BD DE LA TURDINE 69490 VINDRY-SUR-TURDINE. L'inspection a été annoncée le 31/08/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAINT LOUP DISTRIBUTION
- 550 BD DE LA TURDINE 69490 VINDRY-SUR-TURDINE
- Code AIOT : 0056900292
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SAINT LOUP DISTRIBUTION (E.Leclerc SAINT LOUP), implantée sur la commune de VINDRY-SUR-TURDINE, est un supermarché. Elle emploie une centaine de collaborateurs.

Son activité est soumise à déclaration au titre de la rubrique n° 2221 (Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) et régie par l'arrêté ministériel du 09/08/2007.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Exploitation-entretien ;
- Risques (lutte contre l'incendie et consignes de sécurité/exploitation) ;
- Eau (prélèvement et réseau de collecte) ;
- Déchets non dangereux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôle de l'accès	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article I > 3.2.	/	Sans objet
2	Propreté	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article I > 3.4.	/	Sans objet
3	Vérification périodique des installations électriques	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article I > 3.6.	/	Sans objet
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article I > 4.1	/	Sans objet
5	Consignes de sécurité et d'exploitation	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article I > 4.6.	/	Sans objet
6	Prélèvements	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article I > 5.1.	/	Sans objet
7	Réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article I > 5.3.	/	Sans objet
8	Déchets non dangereux	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article I > 7.4.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection diligentée n'a pas fait apparaître, pour les points concernés, de non conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle de l'accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article I > 3.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Exploitation-entretien
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations.
Constats : Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article I > 3.4.
Thème(s) : Risques chroniques, Exploitation-entretien
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Les locaux doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage doit être adapté aux risques présentés par les produits et poussières. Toutes dispositions sont prises en permanence pour empêcher l'introduction et la pullulation des mouches et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Prescription respectée. La société ABIOXIR est en charge du contrôle des rongeurs et insectes rampants.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Vérification périodique des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article I > 3.6.
Thème(s) : Risques accidentels, Exploitation-entretien
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et doivent être contrôlées, après leur installation ou leur modification, par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications.
Constats : Prescription respectée. La société APAVE est en charge des vérifications périodiques : - rapport de vérifications du 26/09/2022 ; - Q18 du 26/09/2022 ; - Q19 du 30/08/2023. Des observations sont constatées ; toutes sont sujettes à un suivi de l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article I > 4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Risques
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : <ul style="list-style-type: none">- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux, ...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre ;- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local. Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés périodiquement et au moins selon les indications du constructeur du matériel.
Constats : Prescription respectée. La société APAVE est en charge de la vérification périodique du SSI. La dernière était au 11/10/2021. La société ET2i est en charge des vérifications périodiques : <ul style="list-style-type: none">- des extincteurs du 21/05/2023 ;- des RIA de 09/2022 ;- du désenfumage du 21/05/2023. Des observations sont constatées ; toutes sont sujettes à un suivi de l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Consignes de sécurité et d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article I > 4.6.
Thème(s) : Risques accidentels, Risques
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer : <ul style="list-style-type: none">- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.
Constats : Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Prélèvements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article I > 5.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée.
Constats : Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Réseau de collecte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article I > 5.3.
Thème(s) : Risques accidentels, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Les points de rejet doivent être aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.
Constats : Prescription respectée.
Observations : Contrôle inopiné eau 24h réalisé le jour de l'inspection par la société Dekra, en présence de l'inspecteur des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Déchets non dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article I > 7.4.
Thème(s) : Risques accidentels, Déchets et sous-produits
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Les déchets non dangereux (bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc, etc.) et non souillés par des produits toxiques ou polluants peuvent être récupérés, valorisés ou éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie. Cette disposition n'est pas applicable aux détenteurs de déchets d'emballage qui en produisent un volume hebdomadaire inférieur à 1 100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des communes.
Constats : Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet